

## Règlement d'ordre intérieur

**Le présent règlement est de stricte application.**

**Chaque membre ayant reçu un exemplaire dudit règlement, le conseil d'administration N'EN ADMETTRA PAS la méconnaissance comme excuse en cas de FAUTE GRAVE.**

**Les points non soulevés par ce règlement sont tranchés par le conseil d'administration.**

### **ARTICLE 1: AUTORISATION DE VOL**

Réservé aux porteurs de la carte de membre en cours de validité et ayant au minimum le brevet A.

Uniquement pour des invités via un membre du club

La présentation d'un document d'assurance en cours de validité OU une déclaration annuelle signée par le membre. (document disponible via un administrateur ou le site [www.themosquitos.be](http://www.themosquitos.be)).

Le modèle (avion ou hélico) doit être en bon état :

- Centrage correct dans tous les axes.
- Effectuer un test de portance de l'émetteur.
- Répondre aux normes sonores.
- L'emploi du système PCM se fait obligatoirement avec un failsafe sur la voie des gaz (mise au ralenti ou arrêt du moteur), lors de graves interférences le moteur doit se passer automatiquement au ralenti ou à l'arrêt.

### **ARTICLE 2 : COTISATIONS**

La cotisation doit être payée pour le 15 janvier :

cotisation pour l'année : 90 € et éventuellement 13 € pour frais d'inscription

membre junior (moins de 18 ans) : 60 € (+ 13 € frais d'inscription)

deuxième membre de la famille : 30 €

deuxième membre de la famille junior : 30 €

membre de soutien : 25 €

membre de plus de 65 ans : 60 € et éventuellement 13 € pour frais d'inscription

membre inscrits après le 30 juin : 40 € de cotisation + 13 € frais d'inscription + 90 € de cotisation pour l'année suivante.

Tout paiement effectué après le 15 janvier sera considéré comme un paiement pour un nouveau membre, c.à.d frais d'inscriptions de 13 € en sus et acceptation comme nouveau membre à la prochaine assemblée générale.

**Affiliation obligatoirement auprès de l'AAM 35 €**

### **ARTICLE 3: VOL POUR VISITEURS OCCASIONNELS**

Un seul vol d'initiation par personne par an est autorisé pour une personne non-membre, pour autant qu'il soit d'une durée maximale de 15 minutes avec un seul atterrissage. Le vol d'initiation se fera uniquement en double-commande et uniquement par un membre détenteur d'un brevet.

Le membre invitant est responsable du comportement de son invité et des dégâts éventuels occasionnés à des "tiers".

### **ARTICLE 4 : ACCESSIBILITE DU TERRAIN**

Le terrain est accessible de 09h30 jusqu'au coucher du soleil sans dépasser 22h00.

Le dimanche et jours fériés de 13h00 jusqu'au coucher du soleil sans dépasser 22h00.

Aucune activité de vol ou préparation de vol n'est permise pendant la tonte du gazon. La tonte du terrain peut avoir lieu sans préavis.

Les visiteurs et non-membres se tiendront obligatoirement dans la zone de parking et ne peuvent accéder la piste de vol.

### **ARTICLE 5 : LE TERRAIN**

Les zones ainsi que les axes de vols sont clairement indiquées sur le plan de l'infrastructure

- Le stationnement est interdit en dehors de la zone prévue à cet effet.

- Trois zones de débarquement et d'embarquement du matériel sont prévues sur le parking. Ces zones doivent être libérées au plus vite.

- Les seuls véhicules autorisés sur la piste sont ceux nécessaires à la maintenance du terrain.

### **ARTICLE 6 : UTILISATION DES FREQUENCES**

Les fréquences sont gérées par le CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Les membres utilisant les fréquences 35 ou 40 Mhz afficheront leur fréquence à l'endroit prévu à l'aide d'une "plaque de fréquence" faisant mention de sa fréquence et de son nom, et ceci AVANT d'allumer son émetteur.

La fréquence 2,4 Ghz ne doit pas être affichée.

Durant toute la durée que le membre est présent sur le terrain pour y pratiquer son hobby, la "plaque de fréquence" restera affichée à la place prévue.

Exemple dans la bande 35 Mhz

Exemple dans la bande 40 Mhz

**35 . X X X**

Dupont Jean

**40 . X X X**

Janssen Jan

## ARTICLE 7 : NOMBRES DE MODELES EN VOL - DECOLLAGES - ATTERISSAGES

1. Le nombre de modèles en vol est limité à:

Soit 5 avions, (dont maximum 2 thermiques).

Soit 5 hélicoptères/multicoptères

Les avions et hélicoptères/multicoptères ne pourront en aucun cas voler en même temps. Si les pilotes de (moto)planeurs et pilotes d'hélicos arrivent à s'entendre, ils pourront envisager de voler ensemble (5 modèles confondus maximum) à condition de rester tous groupés pendant toute la durée du vol.

2. Lorsque plusieurs pilotes volent ensemble, ils doivent rester groupés aux endroits prévus (sauf pour les pilotes d'hélicoptères/ multicoptères qui peuvent se disperser sur une ligne tout le long de la zone de vol).

3. Le comité compte sur la bonne volonté de CHAQUE membre afin que tout le monde puisse voler régulièrement avec son modèle (avion – planeur – hélicoptère - multicoptère).

4. **Les décollages, atterrissages, low-pass axe de piste et les arrêts moteurs seront annoncés.** Priorité est accordée aux atterrissages annoncés. avant le dernier virage.

5. Un planeur en phase finale d'atterrissage aura toujours priorité sur tout engin motorisé. Une exception : un avion ayant des problèmes moteur est toujours prioritaire pour l'accès à la piste.

6. Les décollages et atterrissages d'avions se feront en respectant au maximum l'axe longitudinal de la piste.

7. Les hélicoptères-multicoptères doivent être portés vers la zone d'envol avant décollage, et devront, après atterrissage sur la zone d'envol, être portés vers la zone "starting & material".

8. Les pilotes feront évoluer leur modèle de manière telle que celui-ci ne puisse constituer un danger pour les engins en vol, les personnes et les biens. Tout vol doit être effectué devant soi, même par vent de travers.

9. Le vol 3D au-dessus de la piste se fera en accord avec tous les pilotes utilisant la piste.

10. Il est strictement interdit de survoler la zone des pilotes, la zone parking, les personnes se trouvant derrière le treillis, la route principale d'accès, le chemin de fer et la zone d'habitations.

11. L'utilisation du treuil ou sandow est autorisé et se fera en commun accord entre les modélistes. L'installation ne pourra gêner les autres pilotes quand on ne s'en servira pas.

## ARTICLE 8 : BREVETS

Il est interdit de piloter un engin volant ou d'enseigner le pilotage sans brevet ad hoc. Les brevets peuvent être passés avec n'importe quel type d'avion (deux ou trois-axes), pourvu que les exécutions exigées soient respectées.

Types de brevets

□ BREVET "A" ELECTRIQUE : BREVET REQUIS pour voler en solo avec un modèle électrique

□ BREVET "A" THERMIQUE: BREVET REQUIS pour voler en solo avec un modèle électrique ou thermique

□ BREVET "B" reconnaît que le candidat est capable d'effectuer des figures acrobatiques.

□ BREVET "H/M" pour voler avec un modèle hélicoptère - multicoptère

L'élève peut s'adresser à différents moniteurs pendant son écolage. L'enseignement de la technique de vol se fera obligatoirement en double-commande.

### BREVET "A" ELECTRIQUE - THERMIQUE

**But** : montrer que le candidat maîtrise suffisamment son modèle pour voler de manière sécurisante et responsable

**Exécution** :

1) Le candidat est autorisé à exécuter un vol solo JUSTE AVANT de passer son brevet.

2) L'émetteur du candidat ne pourra être connecté en double commande.

3) Prise d'altitude de sécurité d'environ 40m après décollage ou lancé main.

4) Le candidat prévient le responsable quand il est prêt pour débiter le test.

5) Au signal du responsable, le moteur est arrêté (moteur électrique) ou mis au ralenti (moteur thermique).

6) Le modèle doit atterrir sur la piste sans remettre les gaz/électrons.

7) Cet exercice devra être exécuté 3x de suite avec le même modèle.

8) Le raté d'un exercice annule les précédents.

9) Le candidat est autorisé à passer 2 essais le même jour.

**Contrôle** : la présence d'un membre du comité et de 2 membres (détenteurs du brevet A) est obligatoire pour légaliser le brevet.

### BREVET "B"

**But** : montrer que le candidat est capable d'effectuer des figures acrobatiques

**Conditions** : le candidat doit être en possession du brevet "A"

**Exécution** :

1. Décollage réaliste et rectiligne, montée progressive à environ 40m.

2. Exécuter un huit à plat.

3. Une boucle simple (looping) dans l'axe de piste devant le pilote.

4. Un renversement gauche ou droit (annoncé).

5. Un tonneau axe de piste devant le pilote.

6. Un passage dos dans l'axe de piste sur toute la longueur du terrain.

7. Un speedless (demi-tonneau/demi looping) axe de piste.

8. Une approche en rectangle (2x90\_/panneaux) réaliste et rectiligne.

9. Un atterrissage réaliste sur la piste.

**Contrôle** : la présence d'un membre du comité et de 2 membres (détenteurs du brevet A) est obligatoire pour légaliser le brevet.

#### BREVET "H/M" pour voler avec un modèle hélicoptère - multicoptère

**But** : montrer que le candidat maîtrise son modèle

**Exécution** :

1. Décollage vertical et vol stationnaire de 3 seconde à hauteur des yeux.
2. Glissade latérale à gauche (5 m) et retour
3. Glissade latérale à droite (5 m) et retour.
4. Translation diagonale avant gauche (5m) et retour.
5. Translation diagonale avant droite (5m) et retour.
6. Présentation d'un vol en carré (5m de côté)
7. Vol libre de 3 min et atterrissage au point de départ.

**Contrôle** : la présence d'un membre du comité et de 2 membres est obligatoire pour légaliser le brevet.

#### **ARTICLE 9: NUISANCE SONORE**

Il y a obligation des membres à soumettre leur(s) modèle(s) (anciens ou nouveau) à une mesure de bruit.

Aucun appareil ne sera autorisé à voler sur le terrain s'il émet un bruit supérieur à 86 dB.

La mesure de bruit se fera d'après les dispositions de la circulaire ( <http://www.mobilite.fgov.be/data/aero/gdf>).

Le rodage d'un moteur ou le réglage se fera dans une zone éloignée des pilotes et en respectant la limite sonore des 86 dB.

Les fusées autopropulsées et les jets à réacteur thermiques sont interdits.

#### **ARTICLE 10: RESPONSABILITE**

Tous les membres sont encouragés à faire respecter le présent règlement, afin de préserver l'existence de notre club.

Tout membre est responsable pour le terrain et les incidents éventuels.

Tous les membres seront tenus d'emporter leurs déchets de modèles ou autre, papier, bouteilles, etc.

En cas d'atterrissage forcé ou de "crash" dans les champs, la récupération du matériel doit se faire avec le moins de personnes possible et en respectant les cultures.

**IMPORTANT** : Dans les cas cités ci-dessous il faut dans la mesure du possible atterrir IMMEDIATEMENT avec des avions électriques et thermiques – hélicoptères (cette règle n'est pas d'application pour des planeurs à haute altitude).

a) Lorsque des chasseurs pénètrent dans les champs ou les chemins avoisinant le terrain.

b) Lorsque des cavaliers à cheval utilisent les champs et les chemins avoisinant le terrain.

Si l'on essaye d'atterrir et que malgré cela il y a possibilité de déranger ces personnes il FAUT renoncer à atterrir et reprendre un maximum de hauteur afin de créer un minimum de nuisance sonore.

#### **ARTICLE 11: IDENTIFICATION DES MODELES**

Tout membre est tenu d'équiper tous ses modèles d'un label d'identification.

Exemple de label

NOM Prénom

ou

NOM Prénom

N° téléphone

N° licence AAM/VML

Adresse

#### **ARTICLE 12: PROCEDURE DE SANCTIONS**

La communication ouverte est LE principe de base au sein de notre club.

Chaque membre évitera les problèmes.

Des sanctions graduelles peuvent être prises par le conseil d'administration :

- Un avertissement/rappel à l'ordre écrit, dans un premier temps.

- Une interdiction de vol temporaire en cas de récidive.

- Si le membre persiste dans son refus de respecter le présent règlement, une exclusion temporaire décidée par le conseil

d'administration ou définitive proposée à l'assemblée générale du club.

Dans l'urgence, le(s) membre(s) du conseil d'administration présent(s) peuvent toujours prendre une décision provisoire, qui sera débattue lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

#### **ARTICLE 13: DEONTOLOGIE POLITIQUE ET HOBBYISTE**

Toutes provocations linguistiques ou autres seront évitées sous peines de graves sanctions.

Les suggestions et critiques constructives sont les bienvenues, mais seul le règlement fait autorité. Ces suggestions et critiques seront traitées lors du conseil d'administration suivant .

#### **INTRASTRUCTURE DU TERRAIN**

# AIRFIELD

